



201439

201439

ARRETE DE FERMETURE PAR LE MAIRE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

STATION THERMALE CLASSEE

Le Maire de la commune de BARBAZAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2112-2, L2542-3 et 4,

Vu le Code de la Construction et de l'habitat et notamment ses articles R 123-27 et R.123-52,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2013 portant de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité,

CONSIDERANT l'arrêt de l'exploitation de l'Hôtel Restaurant du Rocher depuis le 1^{er} janvier 2014.

ARRETE

Article 1^{er} : L'Etablissement l'Hôtel Restaurant du Rocher Place du Rocher 31510 BARBAZAN est fermé au public.

Article 2 : A compter de 10 mois après publication de cet arrêté, la réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal : (conformément à l'article R.123-52 du CCH, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution).

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire. Une ampliation sera transmise à :

- - Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
- - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Barbazan.

Fait à Barbazan, le 10 Septembre 2014

Le Maire

Michèle STRADERE



Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06

accueil@mairie-barbazan.fr www.mairie-barbazan31.fr